

Pôle proximité citoyenneté
Direction quotidienneté
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_098
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

63 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXONÉRATION DE REDEVANCES POUR LES ÉTABLISSEMENTS TITULAIRES DE TERRASSES IMPACTÉS PAR DES TRAVAUX

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, depuis le 1er janvier 2023, les tarifs résultent de la délibération n°DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

S'agissant des terrasses, ces tarifs sont les suivants :

Terrasses non ancrées au sol en hyper-centre*		
<i>Périmètre dit hyper-centre délimité par : Quai Alexandre III, avenue Delaville, boulevard Schuman, rues Albert Mahieu, François La Vieille, de la Paix, de l'Union, de l'Onglet, Places Napoléon, Jacques Hébert et Louis Darinot ainsi que les quais de Caligny et de l'Entrepôt</i>		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons - le m ² /mois	4,40 €	3,85 €
Terrasse sur stationnement - le m ² /mois	6,40 €	7,00 €
Terrasses non ancrées au sol hors hyper-centre*		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons - le m ² /mois	1,90 €	1,30 €
Terrasse sur stationnement - le m ² /mois	2,50 €	3,20 €
Le tarif annuel est établi pour une année civile complète, le tarif saisonnier s'applique uniquement pour 7 mois entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre.		
* la tarification est due sur une année entière, exception faite lors d'une cession d'activité ou création d'activité. La tarification appliquée se fera alors au prorata temporis.		

La facturation des terrasses se fait à terme échu.

Suite à la réception des factures concernant l'année 2022 en début d'année 2023, des établissements ont sollicité la ville pour obtenir une exonération de la redevance due pour leur terrasse, du fait des travaux en cours pour le Bus Nouvelle Génération (BNG).

Parmi ceux-ci, l'Accord parfait, situé Quai Alexandre III, pour lequel les services de la communauté d'agglomération Le Cotentin en charge de la réalisation de ces travaux ont demandé au gérant un démontage de sa terrasse à compter du 5 septembre 2022, rendant l'exploitation de celle-ci impossible.

S'agissant de l'année 2022, il est précisé que le montant de l'exonération serait de 388,78 euros pour l'Accord parfait.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation, le conseil municipal est invité à :

- accéder à la demande d'exonération de l'Accord parfait, au prorata temporis de la réalisation des travaux devant l'établissement, pour l'année 2022 et l'année 2023 ;
- exonérer de la même façon, au prorata temporis, tout établissement dont la terrasse doit être démontée car impactée directement par les travaux du BNG ou ceux de rénovation des rues piétonnes pour une durée supérieure à 2 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 23h17		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 050-200056844-20230407-DEL2023_098-DE